

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1565

présenté par
M. Audibert Troin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« c) Regroupant déjà cinquante communes membres ou plus ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir les critères pouvant justifier une adaptation du seuil démographique minimal lors de la rédaction des SDCI, afin de tenir compte également d'un nombre déjà important de communes membres (plus de 50) au sein d'une communauté existante.

Tel est l'objet du présent amendement.